



Condamnation des vide-ordures

Par **madrapour**, le **27/04/2014** à **21:32**

Bonjour,

L'ordre du jour de la prochaine AG de la copropriété où ma mère habite (en tant que copropriétaire) prévoit la mise aux votes de "la condamnation des vide-ordures" à la double majorité (sans autre précision) ; que faut-il entendre par là ? Y a-t-il une différence entre "suppression" et "condamnation" ? Pourquoi le syndic n'a-t-il pas tout simplement repris le terme de "suppression" qui figure dans la loi ? De plus, aucune référence n'est faite aux "impératifs d'hygiène" ; j'avais cru comprendre que la suppression des v.o pour des impératifs d'hygiène se votait à la maj. de l'art 25, qu'en est-il alors de leur "condamnation", sans motif précisé ?

Merci de votre réponse...